



23 DEC. 1992

STATUT JURIDIQUE DU CENTRE DU SUD ET DU SECRÉTARIAT DU GROUPE DES 15

Vu la proposition du DFAE du 10 décembre 1992

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Le statut accordé au Centre du Sud par décisions du Conseil fédéral des 16 septembre 1987 et 12 septembre 1990 est prolongé d'une année supplémentaire, soit jusqu'à la fin 1993, sans renouvellement possible.
2. Dans la mesure où il est provisoirement rattaché au Centre du Sud, le Secrétariat du Groupe des 15 continuera à bénéficier du même statut que ce dernier. Sa situation juridique pourra être revue d'ici la fin de ce délai au regard des derniers développements survenus, pour autant qu'il devienne une entité autonome, séparée du Centre du Sud.
3. Le DFAE est chargé d'informer le Centre du Sud et le Secrétariat du G15 de ce qui précède.

Pour extrait conforme,

*Muesalot Müller*

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 10 décembre 1992

Au Conseil fédéral

STATUT JURIDIQUE DU CENTRE DU SUD ET DU SECRÉTARIAT DU GROUPE DES 15

Le Centre du Sud, organisme de suivi de la Commission du Sud, bénéficie d'un statut privilégié jusqu'à la fin de 1992. Il en est de même pour le Secrétariat du Groupe des 15 (G15), dans la mesure où il est provisoirement rattaché au Centre du Sud.

Afin de leur permettre de disposer d'un délai supplémentaire pour régler définitivement leur situation en Suisse, nous vous demandons d'accorder au Centre du Sud une prolongation de son statut privilégié pour une année supplémentaire, non renouvelable. La situation du G15 après cette période devra, par contre, être réexaminée le moment venu si le G15 confirme sa volonté d'installer à Genève son Secrétariat définitif indépendamment du Centre du Sud.

**I. Rappel**

En tant que Commission indépendante, la Commission du Sud a bénéficié d'un statut privilégié de 1988 à 1990 (décision du Conseil fédéral du 16 septembre 1987). Ce statut privilégié a été prolongé de deux années supplémentaires (décision du Conseil fédéral du 12 septembre 1990), soit du 1<sup>er</sup> janvier 1991 au 31 décembre 1992 en faveur du Centre du Sud, organisme de suivi de la Commission du Sud, dans la perspective de la mise en pratique des recommandations formulées dans le rapport de la Commission du Sud.

Durant la même période, le Secrétariat du G15, provisoirement rattaché au Centre du Sud, a bénéficié du même statut.

## II. Le Centre du Sud

### 1. Principes

Le statut privilégié accordé aux commissions indépendantes telles que la Commission du Sud qui se voient confier un mandat d'une organisation intergouvernementale est un statut limité dans le temps (en principe deux ans) et destiné à leur permettre de remplir leur mandat en toute indépendance. Une fois ce mandat rempli, la commission concernée peut en principe obtenir une prolongation du statut de deux ans supplémentaires pour procéder à la diffusion de ses travaux. Tel a été le cas de la Commission du Sud/Centre du Sud. Actuellement, le Centre du Sud a terminé la tâche qui lui avait été confiée. Il a toutefois l'intention de continuer ses activités sur une base privée, avec le soutien de certains Etats tels que l'Indonésie et le Venezuela.

### 2. Statut

Au vu des intérêts politiques en jeu dans le contexte des relations Nord-Sud notamment et dans le contexte du maintien et du développement de la Genève internationale, il importe de permettre au Centre du Sud de disposer d'une période de transition pour déterminer son avenir.

En effet, nous ne pouvons accorder un statut privilégié permanent à un organisme international (par la conclusion d'un accord de siège soumis pour approbation au canton de siège de l'organisation) que s'il s'agit d'une organisation intergouvernementale. Or, le Centre du Sud ne répond pas pour le moment aux critères nécessaires pour être qualifié d'organisation intergouvernementale. S'il renonce à entreprendre les démarches nécessaires pour se transformer en une telle organisation, le Centre du Sud devra, à l'échéance de cette période de transition d'une année, d'ici fin 1993, se transformer en organisation non gouvernementale (ONG) et se conformer aux normes du droit interne suisse (fondation ou association au sens du Code civil suisse).

### 3. Contribution

La DDA envisage de verser une contribution au Centre du Sud dans le cadre des crédits à sa disposition, pour autant que les conditions posées soient remplies (demande formelle, présentation d'un programme et d'un budget, participation financière d'autres Etats du Sud et du Nord, comme par exemple les Pays-Bas ou les Nordiques).

### III. Groupe des 15

#### 1. Principes

La décision d'établir le G15, Groupe à haut niveau des pays en développement, a été annoncée à l'occasion du 9<sup>ème</sup> Sommet des Non-Alignés, qui s'est tenu à Belgrade en mai 1989. Les membres du Groupe sont: l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, l'Egypte, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, la Malaisie, le Mexique, le Nigéria, le Pérou, le Sénégal, le Venezuela, la Yougoslavie et le Zimbabwe.

Ce Groupe doit servir de forum pour favoriser les consultations régulières entre les pays en développement afin de coordonner leur action politique, ainsi que pour aider à la formulation et la mise en oeuvre de programmes de coopération. Les thèmes principaux abordés sont la dette extérieure, le commerce mondial, la technologie, l'environnement global, les drogues illicites, les relations Nord-Sud et la coopération Sud-Sud.

Un comité directeur composé de trois pays membres (niveau: Ministres des affaires étrangères), soit la Malaisie, le Sénégal et le Venezuela, a été chargé de coordonner les activités du Groupe et de décider de la taille et de l'emplacement d'un Secrétariat permanent devant assister le comité directeur dans sa tâche.

Le Groupe des 15 a exprimé l'intention de maintenir son Secrétariat à Genève pour les années à venir, en raison en particulier de la présence de nombreuses organisations internationales avec lesquelles il entend pouvoir collaborer.

#### 2. Statut

Dans la mesure où le Secrétariat du G15 continue à être provisoirement rattaché au Centre du Sud, il pourra bénéficier provisoirement du même statut privilégié que le Centre du Sud lui-même. Cette solution lui permettra de décider d'ici la fin de 1993 s'il entend confirmer sa volonté d'établir son Secrétariat définitif en Suisse et, pour nous, de trouver les bases légales nécessaires pour régler son statut et lui accorder un statut privilégié permanent.

Le G15 n'étant pas une organisation intergouvernementale, se pose en outre la question des moyens de lui accorder un statut privilégié sur une base permanente. Il s'agit d'un cas particulier qui ne s'est pas encore posé et que le Conseil fédéral n'a donc pas encore eu l'occasion de trancher. Il est prévu d'examiner cette question avec l'Office fédéral de la justice au cours de 1993. L'octroi d'un statut particulier permanent ne pourra toutefois être envisagé que si le Secrétariat du G15 devient une entité structurée autonome, séparées du Centre du Sud.

### 3. Intérêt de la Suisse

Le Groupe des 15 a été créé à l'occasion du Sommet des Non-Alignés. Il regroupe 15 des principaux pays en développement. Ses objectifs sont une meilleure coordination entre les pays membres visant à renforcer leur action commune, dans les enceintes internationales en particulier. La présence de nombreuses organisations internationales à Genève, dont le GATT, si important pour le commerce mondial, la CNUCED, pour l'économie et le développement, et les organisations actives dans le domaine de l'environnement a sans doute été l'un des facteurs déterminants dans la décision du G15 sur l'emplacement de son Secrétariat.

La Suisse a intérêt à favoriser le maintien du Secrétariat du G15 à Genève. Mis à part les objectifs visés par le G15, l'octroi du statut requis constituerait un geste de bonne volonté à l'égard des pays en développement, qui s'inscrirait également dans le cadre de notre candidature pour accueillir les organismes de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de Rio de Janeiro (Secrétariats provisoires des Conventions, respectivement, sur la diversité biologique, sur le climat et sur la désertification). Le Secrétariat du G15 pourrait en outre servir dans une certaine mesure d'infrastructure de base pour les pays membres du G15 qui ne disposent pas encore de mission permanente auprès des OI à Genève. Cela pourrait, de plus, constituer un signe supplémentaire de disponibilité de la Suisse à faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la collaboration des pays en développement avec les organisations internationales dont ils sont membres et le dialogue Nord-Sud.

### IV. Conséquences financières

L'octroi de privilèges et immunités en faveur du Centre du Sud, et par conséquent du Secrétariat du G15, n'a aucune influence directe sur le budget de la Confédération, s'agissant notamment d'exonérations fiscales.

### V. Base juridique

Le Conseil fédéral peut accorder un statut privilégié au Centre du Sud, et par conséquent, au Secrétariat du G15 assumé par le Centre du Sud, en se fondant directement sur sa compétence en matière de politique étrangère telle que prévue à l'article 102, chiffre 8, de la constitution fédérale.

### VI. Résultats de la procédure de consultation

L'Office fédéral de la justice et l'Administration fédérale des contributions, ont été consultés et sont d'accord avec cette proposition.

A la lumière des considérations qui précèdent, nous vous proposons de maintenir pour une année le statut privilégié accordé au Centre du Sud (et au Secrétariat du G15 dans la mesure où il est provisoirement rattaché au Centre du Sud) et de prendre la décision ci-jointe.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES



René Felber

Annexe: projet de décision

Pour co-rapport à: - DFJP  
- DFF

Extrait du procès-verbal à: - DFAE      10 ex. pour exécution  
- DFJP      5 ex. pour information  
- DFF      5 ex. pour information

STATUT JURIDIQUE DU CENTRE DU SUD ET DU SECRÉTARIAT DU GROUPE DES 15

Vu la proposition du DFAE du 10 décembre 1992

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Le statut accordé au Centre du Sud par décisions du Conseil fédéral des 16 septembre 1987 et 12 septembre 1990 est prolongé d'une année supplémentaire, soit jusqu'à la fin 1993, sans renouvellement possible.
2. Dans la mesure où il est provisoirement rattaché au Centre du Sud, le Secrétariat du Groupe des 15 continuera à bénéficier du même statut que ce dernier. Sa situation juridique pourra être revue d'ici la fin de ce délai au regard des derniers développements survenus, pour autant qu'il devienne une entité autonome, séparée du Centre du Sud.
3. Le DFAE est chargé d'informer le Centre du Sud et le Secrétariat du G15 de ce qui précède.

Pour extrait conforme,